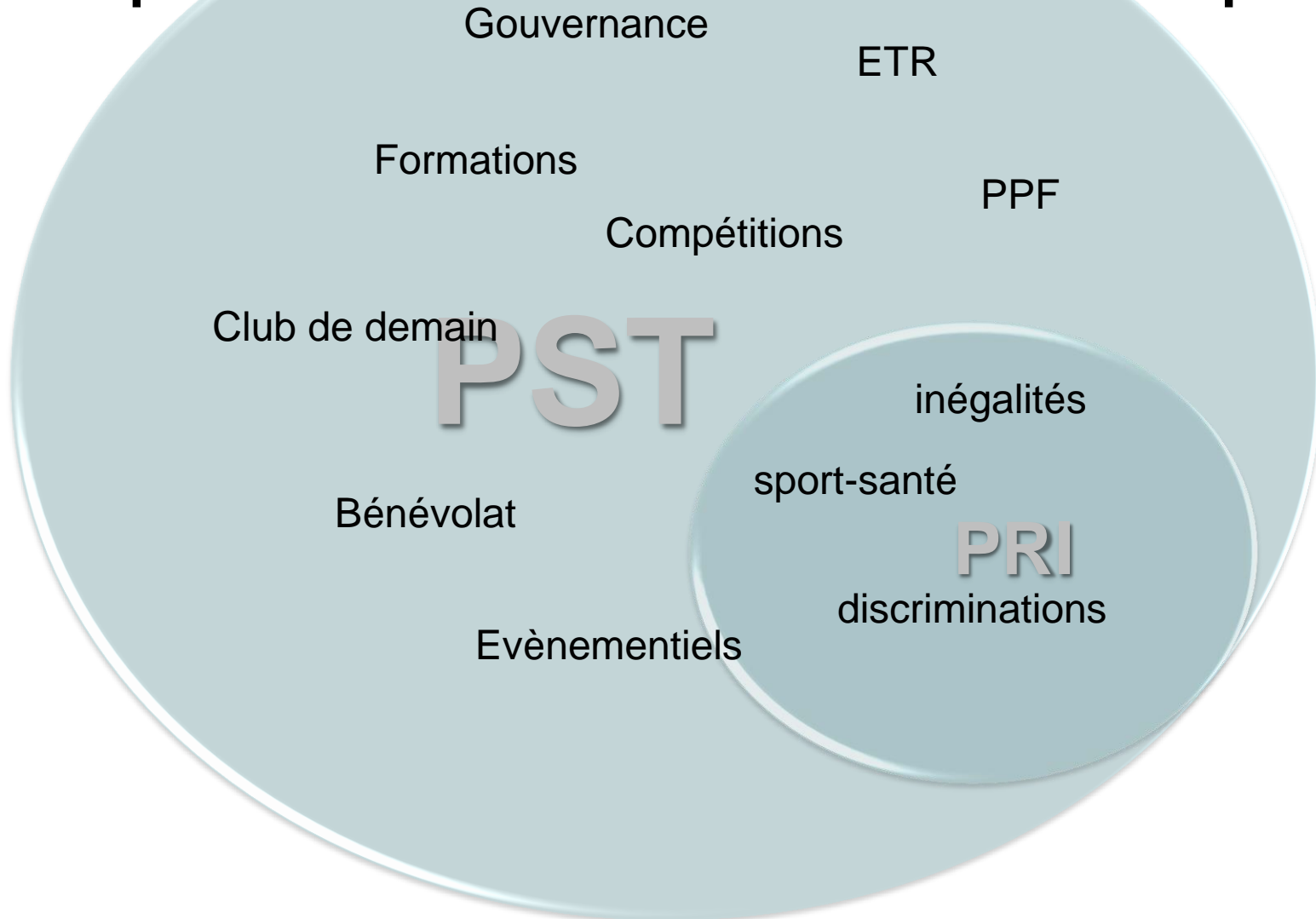


Appel à projet régional pour l'établissement de « Plans de Réduction des Inégalités (PRI) d'accès à la pratique sportive » dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux des disciplines 2018-2021.



Le PRI est inclus dans le Projet Sportif Territoriale de la discipline:





Champ couvert par les « Plans de Réduction des Inégalités d'accès à la pratique sportive ».

- Peuvent s'inscrire dans les PRI des disciplines, les thèmes suivants:
 - L'offre de pratique sportive pour les jeunes des territoires carencés.
 - La lutte contre les discriminations et les violences.
 - L'égalité entre femmes et hommes.
 - L'offre de pratique sportive pour les publics porteurs d'un handicap.
 - L'offre de pratique sportive pour les publics les plus éloignés de la pratique sportive.
 - L'affirmation sur la santé des rôles préventifs et curatifs des activités physiques et sportives.



Critères d'évaluation d'un Plan de Réduction des Inégalités d'accès à la pratique sportive pour une discipline.

- **1° Un repérage de l'existant.**



Repérage de l'existant :

Comment caractérisez-vous la pratique de la discipline dans vos clubs au regard des publics cibles ?

Sur la base d'au moins un public ciblé :

- Les jeunes.
- Les féminines.
- Les personnes porteuses d'un handicap.
- Les habitants des quartiers de la politique de la ville.
- Les habitants des zones rurales.
- Les personnes en situation d'exclusion.
- Les personnes sédentaires ou porteuses d'une maladie chronique.



Repérage de l'existant :

Comment est implantée la discipline sur le territoire régional au regard du ou des publics ciblés ?

Préciser les réponses pour les quartiers de la politique de la ville et les zones rurales carencées:

- Localisation des clubs et des équipements ressources.
- Localisation des éducateurs professionnels, des animateurs et techniciens bénévoles.
- Une présentation des points forts et des faiblesses peut être avantageusement complétée de cartographies.



2° Déterminer pour la discipline les objectifs d'accompagnement des clubs pour les publics ciblés et les territoires prioritaires envisagés (EPCI).



Objectifs et territoires:

- Lister et expliciter les objectifs du plan.
- Présenter le ou les programmes d'actions correspondants.
 - En précisant les rôles et les partages des responsabilités entre les instances régionales et départementales.
 - En indiquant et explicitant les éventuels partenariats avec les collectivités, d'autres associations ou établissements publics ou privés.
 - En précisant l'implication de l'équipe technique régionale.
 - En prévoyant un échéancier pluriannuel de déploiement des actions.
 - En déterminant les indicateurs de réussite, d'avancement des projets et les résultats escomptés.



3° Présenter une estimation des budgets à mobiliser pour chaque objectif par les différentes instances porteuses (ligue et comités).



Budgets des objectifs:

- Globalement pour le PRI.
- Dans le cadre de la demande annuelle au CNDS 2018, présentez les budgets détaillés par programme d'actions.



Accompagnement et transmission des PRI:

- Le pôle sport de la DRJSCS se tient à disposition des élus régionaux pour un accompagnement dans la conception du PRI.
- Des rendez-vous peuvent être planifiés pendant la campagne CNDS du 19 février au 31 mai 2018.
 - Contacter madame Françoise CARNET
 - au 02 23 48 24 54 ou par MAIL: francoise.carnet@drjscs.gouv.fr



Accompagnement et transmission des PRI:

- Le PRI, présenté par les ligues et les comités régionaux, devra être joint en pièce complémentaire à la demande de subvention CNDS 2018 via le Compte-Asso de la ligue ou du comité régional.
- La date limite de transmission est celle de la campagne CNDS soit le 15 avril.
- Cependant, le PRI pourra être amendé ou complété, le cas échéant, à la suite des réunions d'accompagnement avec le pôle sport de la DRJSCS. Cette possibilité sera ouverte jusqu'au 31 mai.